

Québec, le 16 décembre 2009

Monsieur Jean-Philippe Robin
Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Attestation d'officialisation

Monsieur,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 1^{er} décembre 2009, a officialisé le nom Nemaska, en remplacement de *Nemiscau*.

Nous vous précisons que ce nouveau toponyme, Nemaska, désignera officiellement à la fois la municipalité de village cri, et le village cri. Vous trouverez ci-joint les attestations d'officialisation de ce nouveau nom, associé aux deux types d'entités susmentionnés.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice et secrétaire,


Danielle Turcotte

p. j. Attestation d'officialisation

c. c. Madame Francine Miron, ministère des Affaires indiennes et du Nord du Canada
Monsieur André Maltais, Secrétariat aux affaires autochtones

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec. À cette fin, il lui revient d'approuver les toponymes et les odonymes qu'elle juge conformes à ses critères de choix et à ses règles d'écriture.

Lorsque d'autres organismes de l'Administration exercent une compétence concurrente, la Commission peut, avec leur assentiment, déterminer ou changer les noms de lieux sur lesquels s'exerce cette compétence. Dans tous les autres cas, la Commission peut, de sa propre autorité, nommer les lieux géographiques ou en changer les noms.

Dès la publication à la Gazette officielle du Québec des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation (art. 128).

Il est attesté, par la présente, que la Commission de toponymie a officialisé le nom suivant, lors de sa réunion tenue le 1^{er} décembre 2009 :

Nemaska

Région administrative: Nord-du-Québec

MRC ou territoire équivalent à une MRC: Eeyou Istchee

Toponyme	Type d'entité	Coordonnées		Feuillet 1/50 000
		Latitude	Longitude	
Nemaska En remplacement de la désignation « Nemiseau ».	Village cri	51°42'	76°15'	32N/09

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec. À cette fin, il lui revient d'approuver les toponymes et les odonymes qu'elle juge conformes à ses critères de choix et à ses règles d'écriture.

Lorsque d'autres organismes de l'Administration exercent une compétence concurrente, la Commission peut, avec leur assentiment, déterminer ou changer les noms de lieux sur lesquels s'exerce cette compétence. Dans tous les autres cas, la Commission peut, de sa propre autorité, nommer les lieux géographiques ou en changer les noms.

Dès la publication à la Gazette officielle du Québec des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation (art. 128).

Il est attesté, par la présente, que la Commission de toponymie a officialisé le nom suivant, lors de sa réunion tenue le 1^{er} décembre 2009 :

Nemaska

Région administrative: Nord-du-Québec

MRC ou territoire équivalent à une MRC: Eeyou Istchee

Toponyme	Type d'entité	Coordonnées		Feuille 1/50 000
		Latitude	Longitude	
Nemaska	Municipalité de village cri	51°43'	76°20'	32N/09
La Municipalité du village cri de Nemiscau est devenue la Municipalité du village cri de Nemaska (décret C. P. 2003-192 du 13 février 2003, paru à la Gazette du Canada, vol. 137, no 11, le 15 mars 2003).				

Québec, le 16 décembre 2009

Monsieur Jean-Philippe Robin
Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Attestation d'officialisation

Monsieur,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 1^{er} décembre 2009, a officialisé le nom Nemaska, en remplacement de *Nemiscau*.

Nous vous précisons que ce nouveau toponyme, Nemaska, désignera officiellement à la fois la municipalité de village cri, et le village cri. Vous trouverez ci-joint les attestations d'officialisation de ce nouveau nom, associé aux deux types d'entités susmentionnés.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice et secrétaire,


Danielle Turcotte

p. j. Attestation d'officialisation

c. c. Madame Francine Miron, ministère des Affaires indiennes et du Nord du Canada
Monsieur André Maltais, Secrétariat aux affaires autochtones

Attestation d'officialisation

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec. À cette fin, il lui revient d'approuver les toponymes et les odonymes qu'elle juge conformes à ses critères de choix et à ses règles d'écriture.

Lorsque d'autres organismes de l'Administration exercent une compétence concurrente, la Commission peut, avec leur assentiment, déterminer ou changer les noms de lieux sur lesquels s'exerce cette compétence. Dans tous les autres cas, la Commission peut, de sa propre autorité, nommer les lieux géographiques ou en changer les noms.

Dès la publication à la Gazette officielle du Québec des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation (art. 128).

Il est attesté, par la présente, que la Commission de toponymie a officialisé le nom suivant, lors de sa réunion tenue le 1^{er} décembre 2009 :

Nemaska				
Région administrative: Nord-du-Québec		MRC ou territoire équivalent à une MRC: Eeyou Istchee		
Toponyme	Type d'entité	Coordonnées		Feuillet 1/50 000
		Latitude	Longitude	
Nemaska En remplacement de la désignation « Neniseau ».	Village cri	51°42'	76°15'	32N/09

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec. À cette fin, il lui revient d'approuver les toponymes et les odonymes qu'elle juge conformes à ses critères de choix et à ses règles d'écriture.

Lorsque d'autres organismes de l'Administration exercent une compétence concurrente, la Commission peut, avec leur assentiment, déterminer ou changer les noms de lieux sur lesquels s'exerce cette compétence. Dans tous les autres cas, la Commission peut, de sa propre autorité, nommer les lieux géographiques ou en changer les noms.

Dès la publication à la Gazette officielle du Québec des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation (art. 128).

Il est attesté, par la présente, que la Commission de toponymie a officialisé le nom suivant, lors de sa réunion tenue le 1^{er} décembre 2009 :

Nemaska

Région administrative: Nord-du-Québec

MRC ou territoire équivalent à une MRC: Eeyou Istchee

Toponyme	Type d'entité	Coordonnées		Feuillet 1/50 000
		Latitude	Longitude	
Nemaska	Municipalité de village cri	51°43'	76°20'	32N/09
La Municipalité du village cri de Nemiscau est devenue la Municipalité du village cri de Nemaska (décret C. P. 2003-192 du 13 février 2003, paru à la Gazette du Canada, vol. 137, no 11, le 15 mars 2003).				

Québec, le 7 décembre 2010

Madame Odette Corbin
Directrice générale
Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie
15, route de La Vérendrye
Sainte-Marguerite-Marie (Québec) G0J 2Y0

Objet : Attestation d'officialisation

Madame,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 12 novembre 2010, a approuvé que le nom **Sainte-Marguerite**, qui désignait votre municipalité, soit changé pour celui de **Sainte-Marguerite-Marie**. Vous trouverez ci-joint l'attestation d'officialisation de ce nouveau nom.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice et secrétaire,



Danielle Turcotte

DT/FC

p. j. Attestation d'officialisation

c. c. Madame Aurée Soucy, Institut de la statistique du Québec

Attestation d'officialisation

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec. À cette fin, il lui revient d'approuver les toponymes et les odonymes qu'elle juge conformes à ses critères de choix et à ses règles d'écriture.

Lorsque d'autres organismes de l'Administration exercent une compétence concurrente, la Commission peut, avec leur assentiment, déterminer ou changer les noms de lieux sur lesquels s'exerce cette compétence. Dans tous les autres cas, la Commission peut, de sa propre autorité, nommer les lieux géographiques ou en changer les noms.

Dès la publication à la Gazette officielle du Québec des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation (art. 128).

Il est attesté, par la présente, que la Commission de toponymie a officialisé le nom suivant, lors de sa réunion tenue le 12 novembre 2010 :

Sainte-Marguerite-Marie

Région administrative: Bas-Saint-Laurent

MRC ou territoire équivalent à une MRC: La Matapédia

Toponyme	Type d'entité	Coordonnées		Feuillet 1/50 000
		Latitude	Longitude	
Sainte-Marguerite-Marie La Municipalité de Sainte-Marguerite est devenue la Municipalité de Sainte-Marguerite-Murie, le 30 octobre 2010.	Municipalité	48°19'00"	67°05'00"	22B/06

Québec, le 22 février 2010

Madame Odette Corbin
Secrétaire-trésorière
Municipalité de Sainte-Marguerite
15, route de La Vérendrye
Sainte-Marguerite-Marie (Québec) G0J 2Y0

Objet : Attestation d'avis favorable

Madame,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 16 février 2010, s'est déclarée favorable à ce que le nom **Sainte-Marguerite**, qui désigne votre municipalité, soit changé pour celui de **Sainte-Marguerite-Marie**. Vous trouverez ci-joint l'attestation de notre avis.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice et secrétaire,


Danielle Turcotte

DT/FC

p. j. Attestation d'avis favorable
c. c. Monsieur Gilles Julien, ministère des Affaires municipales, des Régions et de
l'Occupation du territoire
Monsieur Jean-Philippe Robin, ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec.

Elle doit notamment proposer au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux (art. 125 par. a), établir et normaliser la terminologie géographique en collaboration avec l'Office de la langue française (art. 125 par. c) et donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie (art. 125 par. f). Par ailleurs, elle peut, de sa propre initiative, donner avis au gouvernement et aux autres organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie (art. 126 par. a).

Il est attesté par la présente que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 16 février 2010, a donné avis à la Municipalité de Sainte-Marguerite qu'elle est favorable au(x) nom(s) suivant(s) :

Sainte-Marguerite

Région administrative : Bas-Saint-Laurent

MRC ou territoire équivalent à une MRC : La Matapédia

Toponyme	Type d'entité
Sainte-Marguerite-Marie	Municipalité

Québec, le 14 février 2011

Monsieur Gilles Desrosiers
Directeur général
Ville de Témiscouata-sur-le-Lac
79, rue Commerciale
Témiscouata-sur-le-Lac (Québec) G0L 1E0

Objet : Attestation d'officialisation

Monsieur,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 9 février 2011, a approuvé que le nom *Cabano-Notre-Dame-du-Lac*, qui désignait votre ville, soit changé pour celui de *Témiscouata-sur-le-Lac*. Vous trouverez ci-joint l'attestation d'officialisation de ce nouveau nom.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La secrétaire,



Danielle Turcotte

DT/FC/pb

p. j. Attestation d'officialisation

c. c. Madame Audrey Soucy, Institut de la statistique du Québec

Attestation d'officialisation

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q. c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec. À cette fin, il lui revient d'approuver les toponymes et les odonymes qu'elle juge conformes à ses critères de choix et à ses règles d'écriture.

Lorsque d'autres organismes de l'Administration exercent une compétence concurrente, la Commission peut, avec leur assentiment, déterminer ou changer les noms de lieux sur lesquels s'exerce cette compétence. Dans tous les autres cas, la Commission peut, de sa propre autorité, nommer les lieux géographiques ou en changer les noms.

Dès la publication à la Gazette officielle du Québec des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation (art. 128).

Il est attesté, par la présente, que la Commission de toponymie a officialisé le nom suivant, lors de sa réunion tenue le 9 février 2011 :

Témiscouata-sur-le-Lac

Région administrative: Bas-Saint-Laurent

MRC ou territoire équivalent à une MRC: Témiscouata

Toponyme	Type d'entité	Coordonnées		Feuillet 1/50 000
		Latitude	Longitude	
Témiscouata-sur-le-Lac La Ville de Cabano-Notre-Dame-du-Lac est devenue la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, le 13 novembre 2010.	Ville	47°41'00"	68°53'00"	21N/10

Québec, le 9 août 2010

Madame Marie-France Perron
Greffière adjointe
Ville de Cabano–Notre-Dame-du-Lac
79, rue Commerciale
Cabano (Québec) G0L 1E0

Objet : Attestation d'avis favorable

Madame,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 4 août 2010, s'est déclarée favorable à ce que le nom **Témiscouata-sur-le-Lac** remplace celui de **Cabano–Notre-Dame-du-Lac** pour désigner votre ville. Vous trouverez ci-joint l'attestation de cet avis favorable.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice et secrétaire,



Danielle Turcotte

DT/FC

p. j. Attestation d'avis favorable

c. c. Monsieur Gilles Julien, ministère des Affaires municipales, des Régions et de
l'Occupation du territoire
Monsieur Jean-Philippe Robin, ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec.

Elle doit notamment proposer au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux (art. 125 par. a), établir et normaliser la terminologie géographique en collaboration avec l'Office de la langue française (art. 125 par. e) et donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie (art. 125 par. f). Par ailleurs, elle peut, de sa propre initiative, donner avis au gouvernement et aux autres organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie (art. 126 par. a).

Il est attesté par la présente que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 4 août 2010, a donné avis à la Ville de Cabano-Notre-Dame-du-Lac qu'elle est favorable au(x) nom(s) suivant(s) :

Cabano-Notre-Dame-du-Lac

Région administrative : Bas-Saint-Laurent

MRC ou territoire équivalent à une MRC : Témiscouata

Toponyme

Type d'entité

Témiscouata-sur-le-Lac

Ville

Québec, le 29 août 2012

Madame Sonia Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Pike River
548, route 202
Case postale 93
Pike River (Québec) J0J 1P0

Objet : Attestation d'officialisation

Madame,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 11 juillet 2012, a approuvé le changement du nom **Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River**, qui désignait votre municipalité, pour celui de **Pike River**. Vous trouverez ci-joint l'attestation d'officialisation de ce nouveau nom.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire,



André Gagnon
André Gagnon



AG/FC/pb

p. j. Attestation d'officialisation

c. c. Monsieur Robert Desmarais, MRC de Brome-Missisquoi



Attestation d'officialisation

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec. À cette fin, il lui revient d'approuver les toponymes et les odonymes qu'elle juge conformes à ses critères de choix et à ses règles d'écriture.

Lorsque d'autres organismes de l'Administration exercent une compétence concurrente, la Commission peut, avec leur assentiment, déterminer ou changer les noms de lieux sur lesquels s'exerce cette compétence. Dans tous les autres cas, la Commission peut, de sa propre autorité, nommer les lieux géographiques ou en changer les noms.

Dès la publication à la Gazette officielle du Québec des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation (art. 128).

Il est attesté, par la présente, que la Commission de toponymie a officialisé le nom suivant, lors de sa réunion tenue le 11 juillet 2012 :

Pike River

Région administrative: Montérégie

MRC ou territoire équivalent à une MRC: Brome-Missisquoi

Toponyme	Type d'entité	Coordonnées		Feuillet 1/50 000
		Latitude	Longitude	
Pike River Ce nom remplace celui de « Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River ».	Municipalité	45°07'00"	73°04'00"	31H/03

Québec, le 3 novembre 2011

Madame Sonia Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River
548, route 202
Case postale 93
Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River (Québec) J0J 1P0

Objet : Attestation d'avis favorable

Madame,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 2 novembre 2011, s'est déclarée favorable à ce que le nom **Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River**, qui désigne votre municipalité, soit changé pour celui de **Pike River**. Vous trouverez ci-joint l'attestation de notre avis.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire,


André Gagnon

AG/FC/rh

p. j. Attestation d'avis favorable

c. c. Monsieur Daniel-Joseph Chapdeleine, ministre des Affaires municipales, des
Régions et de l'Occupation du territoire
Monsieur Roger Pépin, ministre des Affaires municipales, des Régions et de
l'Occupation du territoire

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec.

Elle doit notamment proposer au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux (art. 125 par. a), établir et normaliser la terminologie géographique en collaboration avec l'Office de la langue française (art. 125 par. c) et donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie (art. 125 par. f). Par ailleurs, elle peut, de sa propre initiative, donner avis au gouvernement et aux autres organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie (art. 126 par. a).

Il est attesté par la présente que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 2 novembre 2011, a donné avis à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River qu'elle est favorable au(x) nom(s) suivant(s) :

Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River

Région administrative : Montérégie

MRC ou territoire équivalent à une MRC : Brome-Missisquoi

Toponyme

Type d'entité

Pike River

Municipalité

Québec, le 5 mai 2014

Madame Anne Desjardins
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Denis-De La Boutellerie
5, route 287
Saint-Denis-De La Boutellerie (Québec) G0L 2R0

Objet : Attestation d'officialisation

Madame,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 26 février 2014, a approuvé que le nom **Saint-Denis**, qui désignait votre municipalité, soit changé pour celui de **Saint-Denis-De La Boutellerie** et que son statut passe de *municipalité de paroisse* à celui de *municipalité*. Vous trouverez ci-joint l'attestation d'officialisation de ce nouveau nom.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire,



André Gagnon

AG/FC

p. j. Attestation d'officialisation

c. c. Monsieur Bertrand Cayouette, Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
Monsieur Hugo Leblanc, Institut de la statistique du Québec
Monsieur Yvan Migneault, MRC de Kamouraska
Monsieur Gilles Julien, Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire

Attestation d'officialisation

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec. À cette fin, il lui revient d'approuver les toponymes et les odonymes qu'elle juge conformes à ses critères de choix et à ses règles d'écriture.

Lorsque d'autres organismes de l'Administration exercent une compétence concurrente, la Commission peut, avec leur assentiment, déterminer ou changer les noms de lieux sur lesquels s'exerce cette compétence. Dans tous les autres cas, la Commission peut, de sa propre autorité, nommer les lieux géographiques ou en changer les noms.

Dès la publication à la Gazette officielle du Québec des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation (art. 128).

Il est attesté, par la présente, que la Commission de toponymie a officialisé le nom suivant, lors de sa réunion tenue le 26 février 2014 :

Saint-Denis-De La Bouteillerie

Région administrative: Bas-Saint-Laurent

MRC ou territoire équivalent à une MRC: Kamouraska

Toponyme	Type d'entité	Coordonnées		Feuillet 1/50 000
		Latitude	Longitude	
Saint-Denis-De La Bouteillerie La Municipalité de la paroisse de Saint-Denis est devenue la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, le 31 octobre 2013.	Municipalité	47°30'00"	69°56'00"	21N/12



Rimouski, le 7 août 2012

Monsieur André Gagnon
Secrétaire
Commission de toponymie
750, boulevard Charest Est, RC
Québec (Québec) G1K 9M1

Objet : Attestation d'avis favorable – Saint-Denis-De La Bouteillerie

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 19 juillet 2012, votre lettre concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Nous vous remercions pour ces renseignements et vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Le directeur régional,



Gilles Julien



Québec, le 13 juillet 2012

Madame Anne Desjardins
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de la paroisse de Saint-Denis
5, route 287
Saint-Denis (Québec) G0L 2R0

Objet : Attestation d'avis favorable

Madame,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 11 juillet 2012, s'est déclarée favorable à ce que le nom **Saint-Denis**, qui désigne votre municipalité de paroisse, soit changé pour celui de **Saint-Denis-De La Bouteillerie** et que son statut soit modifié pour celui de *municipalité*. Vous trouverez ci-joint l'attestation de notre avis.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire,



André Gagnon

AG/FC/pb

p. j. Attestation d'avis favorable

c. c. Monsieur Gilles Julien, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Monsieur Roger Pépin, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire



En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec.

Elle doit notamment proposer au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux (art. 125 par. a), établir et normaliser la terminologie géographique en collaboration avec l'Office de la langue française (art. 125 par. c) et donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie (art. 125 par. f). Par ailleurs, elle peut, de sa propre initiative, donner avis au gouvernement et aux autres organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie (art. 126 par. a).

Il est attesté par la présente que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 11 juillet 2012, a donné avis à la Municipalité de la paroisse de Saint-Denis qu'elle est favorable au(x) nom(s) suivant(s) :

Saint-Denis

Région administrative : Bas-Saint-Laurent

MRC ou territoire équivalent à une MRC : Kamouraska

Toponyme	Type d'entité
Saint-Denis-De La Boutillerie	Municipalité

Québec, le 12 septembre 2014

Monsieur Sylvain Boucher
Sous-ministre
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Attestation d'officialisation

Monsieur le Sous-ministre,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 5 septembre 2014, a officialisé le toponyme Eeyou Istchee Baie-James pour désigner la nouvelle municipalité créée par la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le gouvernement de la nation crie. Vous trouverez ci-joint l'attestation d'officialisation de ce nouveau nom.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire,



André Gagnon

AG/FC/nb

p. j. Attestation d'officialisation

c. c. M. Frédéric Desrosiers, Secrétariat aux affaires autochtones
M. Stéphane Girard, Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
M. Hugo Leblanc, Institut de la statistique du Québec

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec. À cette fin, il lui revient d'approuver les toponymes et les odonymes qu'elle juge conformes à ses critères de choix et à ses règles d'écriture.

Lorsque d'autres organismes de l'Administration exercent une compétence concurrente, la Commission peut, avec leur assentiment, déterminer ou changer les noms de lieux sur lesquels s'exerce cette compétence. Dans tous les autres cas, la Commission peut, de sa propre autorité, nommer les lieux géographiques ou en changer les noms.

Dès la publication à la Gazette officielle du Québec des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation (art. 128).

Il est attesté, par la présente, que la Commission de toponymie a officialisé le nom suivant, lors de sa réunion tenue le 5 septembre 2014 :

		Baie-James		
Région administrative: Nord-du-Québec		MRC ou territoire équivalent à une MRC: Hors MRC		
Toponyme	Type d'entité	Coordonnées		Feuillet 1/50 000
		Latitude	Longitude	
Ecyou Istchee Baie-James	Municipalité	52°00'00"	76°00'00"	33C/01

Québec, le 8 mai 2014

Madame Manon Cyr
Présidente
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee-Baie-James
650, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1

Objet : Attestation d'avis favorable

Madame,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 26 février 2014, a donné un avis favorable sur le nom Eeyou Istchee-Baie-James pour désigner le nouveau territoire sur lequel votre gouvernement régional exerce son autorité. Nous attirons votre attention sur la graphie de ce nom : nous avons utilisé le tiret demi-cadratin, et non un espace, pour en relier les deux composantes; ainsi, nos règles d'écriture toponymiques sont-elles respectées.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire,


André Gagnon

AG/FC

c. c. Monsieur Frédéric Desrosiers, Secrétariat aux affaires autochtones
Monsieur Hugo Leblanc, Institut de la statistique du Québec
Monsieur Guillaume Morency, ministère des Ressources naturelles
Madame Anne-Marie Plante, ministère des Affaires municipales, des
Régions et de l'Occupation du territoire

Québec, le 1^{er} décembre 2014

Madame Marie-Ève Bergeron
Directrice générale
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
531, rue de l'Église Sud
Sainte-Hélène-de-Kamouraska (Québec) G0L 3J0

Objet : Attestation d'officialisation

Madame,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 21 novembre 2014, a approuvé que le nom *Sainte-Hélène*, qui désignait votre municipalité, soit changé pour celui de *Sainte-Hélène-de-Kamouraska*. Vous trouverez ci-joint l'attestation d'officialisation de ce nouveau nom.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire,


André Gagnon

AG/FC/nb

p. j. Attestation d'officialisation

c. c. Monsieur Bertrand Cayouette, Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Monsieur Gilles Julien, Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Monsieur Yvan Migneault, MRC de Kamouraska

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec. À cette fin, il lui revient d'approuver les toponymes et les odonymes qu'elle juge conformes à ses critères de choix et à ses règles d'écriture.

Lorsque d'autres organismes de l'Administration exercent une compétence concurrente, la Commission peut, avec leur assentiment, déterminer ou changer les noms de lieux sur lesquels s'exerce cette compétence. Dans tous les autres cas, la Commission peut, de sa propre autorité, nommer les lieux géographiques ou en changer les noms.

Dès la publication à la Gazette officielle du Québec des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation (art. 128).

Il est attesté, par la présente, que la Commission de toponymie a officialisé le nom suivant, lors de sa réunion tenue le 21 novembre 2014 :

Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Région administrative: Bas-Saint-Laurent

MRC ou territoire équivalent à une MRC: Kamouraska

Toponyme	Type d'entité	Coordonnées		Feuillet 1/50 000
		Latitude	Longitude	
Sainte-Hélène-de-Kamouraska La Municipalité de Sainte-Hélène est devenue la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska le 24 août 2014.	Municipalité	47°36'00"	69°44'00"	21N/12

Québec, le 10 septembre 2014

Monsieur Hans Phaneuf
Municipalité du canton de Maddington
86, route 261
Maddington (Québec) G0Z 1C0

Objet : Attestation d'avis favorable

Monsieur,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 5 septembre 2014, s'est déclarée favorable à ce que le nom actuel de votre municipalité, **Maddington**, soit changé pour celui de **Maddington Falls** et que son statut passe de *municipalité de canton* à celui de *municipalité*. Vous trouverez ci-joint l'attestation de notre avis.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire,


André Gagnon

AG/FC/nb

p. j. Attestation d'avis favorable

c. c. Monsieur Bertrand Cayouette, Ministère des Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire
Monsieur Gaétan Désilets, Ministère des Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire
Monsieur Frédéric Michaud, MRC d'Arthabaska

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec.

Elle doit notamment proposer au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux (art. 125 par. a), établir et normaliser la terminologie géographique en collaboration avec l'Office de la langue française (art. 125 par. c) et donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie (art. 125 par. f). Par ailleurs, elle peut, de sa propre initiative, donner avis au gouvernement et aux autres organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie (art. 126 par. a).

Il est attesté par la présente que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 5 septembre 2014, a donné avis à la Municipalité du canton de Maddington qu'elle est favorable au(x) nom(s) suivant(s) :

Maddington

Région administrative : Centre-du-Québec

MRC ou territoire équivalent à une MRC : Arthabaska

Toponyme

Type d'entité

Maddington Falls

Municipalité

Cardinal François

De: Cardinal François
Envoyé: 4 mars 2016 12:20
À: 'info@maddington.ca'
Cc: 'info@mrc-arthabaska.qc.ca'; 'frederick.michaud@mrc-arthabaska.qc.ca';
'jessy.baron@mamot.gouv.qc.ca'; 'audree.soucy@stat.gouv.qc.ca'
Objet: Décisions de la Commission de toponymie



Madame, Monsieur,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie fait désormais le suivi de ses décisions auprès de ses partenaires par courriel plutôt que par la poste. Ce changement n'enlève rien au caractère officiel des noms de lieux approuvés par la Commission.


En lien avec l'application de cette nouvelle procédure, nous vous informons que la Commission, lors de sa réunion tenue le 26 février 2016, a approuvé le changement du nom Maddington, qui désignait votre municipalité, pour celui de Maddington Falls. De plus, la Commission a modifié votre statut municipal qui est passé de *municipalité de canton* à celui de *municipalité*.

Pour obtenir l'attestation d'officialisation de ce nouveau nom, vous devez cliquer sur Maddington Falls dans la [liste des toponymes officialisés par territoire](#).

Vous pourrez imprimer, au besoin, cette attestation d'officialisation.

Prenez note que la Commission vous invite à lui transmettre vos documents par courriel. L'envoi de vos documents originaux par la poste n'est plus requis.

Veillez agréer nos salutations distinguées.


André Gagnon
Directeur et secrétaire
Commission de toponymie

Bureau 100
750, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9M1
Téléphone : 418 643-2817

AG/FC

P.-S. – Si vous changez d'adresse courriel ou si ce message ne vous est pas destiné, merci de nous le faire savoir.

Avis de confidentialité

Cardinal François

De: Commission de toponymie
Envoyé: 15 juin 2017 09:29
Cc: 'julie.cyr@mca.gouv.qc.ca'
Objet: Décisions de la Commission de toponymie



Madame,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie fait désormais le suivi de ses décisions auprès de ses partenaires par courriel plutôt que par la poste. Ce changement n'enlève rien au caractère officiel des noms de lieux approuvés par la Commission.


En lien avec l'application de cette nouvelle procédure, nous vous informons que la Commission, lors de sa réunion tenue le 26 mai 2017, a approuvé le changement du nom **Natashquan**, qui désignait une réserve indienne, pour celui de **Nutashkuan**.

Pour obtenir l'attestation d'officialisation de ce nom, vous devez cliquer sur **Nutashkuan** dans la [liste des toponymes officialisés par territoire](#).

Vous pourrez imprimer, au besoin, cette attestation d'officialisation.

Prenez note que la Commission vous invite à lui transmettre vos documents par courriel. L'envoi de vos documents originaux par la poste n'est plus requis.

Veillez agréer nos salutations distinguées.


André Gagnon
Directeur et secrétaire
Commission de toponymie

Bureau 100
750, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9M1
Téléphone : 418 643-2817

AG/FC

P.-S. Si vous changez d'adresse courriel ou si ce message ne vous est pas destiné, merci de nous le faire savoir.

Avis de confidentialité

Ce message, confidentiel, est à l'usage exclusif de son ou de sa destinataire. Il est interdit, pour toute autre personne, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Lavoie Jean-Luc

De: Commission de toponymie
Envoyé: 14 juin 2017 16:46
À: 'gerardin@videotron.ca'
Cc: 'jessy.baron@mamot.gouv.qc.ca'; 'Prémont, Yannick'; 'Bégin, Olivier';
'Sylvie.poudrier@mce.gouv.qc.ca'; 'Stephane.Viale@aadnc-aandc.gc.ca';
'Dr.CoteNord@mamot.gouv.qc.ca'; 'ndegrandpre@mrc.minganie.org';
'audree.soucy@stat.gouv.qc.ca'
Objet: Décisions de la Commission de toponymie



Monsieur,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie fait désormais le suivi de ses décisions auprès de ses partenaires par courriel plutôt que par la poste. Ce changement n'enlève rien au caractère officiel des noms de lieux approuvés par la Commission.

En lien avec l'application de cette nouvelle procédure, nous vous informons que la Commission, lors de sa réunion tenue le 26 mai 2017, a approuvé le changement du nom **Natashquan**, qui désignait une réserve indienne, pour celui de **Nutashkuan**.

Pour obtenir l'attestation d'officialisation de ce nom, vous devez cliquer sur **Nutashkuan** dans la [liste des toponymes officialisés par territoire](#).

Vous pourrez imprimer, au besoin, cette attestation d'officialisation.

Prenez note que la Commission vous invite à lui transmettre vos documents par courriel. L'envoi de vos documents originaux par la poste n'est plus requis.

Veillez agréer nos salutations distinguées.


André Gagnon
Directeur et secrétaire

Commission de toponymie

Bureau 100
750, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9M1
Téléphone : 418 643-2817

AG/FC

P.-S. Si vous changez d'adresse courriel ou si ce message ne vous est pas destiné, merci de nous le faire savoir.

Lavoie Jean-Luc

De: Commission de toponymie
Envoyé: 11 avril 2018 15:18
À: 'info@munstefamille.org'
Cc: 'chantale.cormier@cldio.qc.ca'; 'ctremblay@mrcio.qc.ca'; 'sbeaulieu@munstefamille.org'; 'jessy.baron@mamot.gouv.qc.ca'; 'Dr.CapNat@mamrot.gouv.qc.ca'; 'maxime.keith@stat.gouv.qc.ca'; 'denis.rodrigue@stat.gouv.qc.ca'
Objet: Décisions de la Commission de toponymie



Madame,
Monsieur,

Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie fait désormais le suivi de ses décisions auprès de ses partenaires par courriel plutôt que par la poste. Ce changement n'enlève rien au caractère officiel des noms de lieux approuvés par la Commission.

En lien avec l'application de cette nouvelle procédure, nous vous informons que la Commission, lors de sa réunion tenue le 26 mars 2018, a approuvé le changement du nom **Sainte-Famille**, qui désignait votre municipalité de paroisse, pour celui de **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans**. Il est à noter que votre statut municipal a été changé pour celui de *municipalité*.

Pour obtenir l'attestation d'officialisation du nouveau nom, vous devez cliquer sur **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans** dans la [liste des toponymes officialisés par territoire](#).

Vous pourrez imprimer, au besoin, cette attestation d'officialisation.

Prenez note que la Commission vous invite à lui transmettre vos documents par courriel. L'envoi de vos documents originaux par la poste n'est plus requis.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Fabrice Gagnon
Directeur et secrétaire

Commission de toponymie

Bureau 100
750, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9M1
Téléphone : 418 643-2817

FG/FC

P.-S. Si vous changez d'adresse courriel ou si ce message ne vous est pas destiné, merci de nous le faire savoir.

Cardinal François

De: Cardinal François
Envoyé: 7 juin 2017 17:12
À: 'info@munstefamille.org'; 'sbeaulieu@munstefamille.org'
Cc: 'chantale.cormier@cldio.qc.ca'; 'ctremblay@mrcio.qc.ca'; 'jessy.baron@mamot.gouv.qc.ca'; 'dr.capnat@mamot.gouv.qc.ca'
Objet: Décisions de la Commission de toponymie
Pièces jointes: Attestation d'avis favorable - Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.pdf

Commission
de toponymie

Québec 

Madame,
Monsieur,

La Commission de toponymie fait désormais le suivi de ses décisions auprès de ses partenaires par courriel plutôt que par la poste.

En lien avec l'application de cette nouvelle procédure, nous vous informons que la Commission, lors de sa réunion tenue le 26 mai 2017, s'est déclarée favorable au changement du nom de votre municipalité, qui passerait de **Sainte-Famille** à celui de **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans**, ainsi qu'à celui de votre statut municipal, qui, lui, passerait de *municipalité de paroisse* à celui de *municipalité*.

Vous trouverez en annexe l'attestation de notre avis favorable.

Prenez note que la Commission vous invite à lui transmettre vos documents par courriel. L'envoi de vos documents originaux par la poste n'est plus requis.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

André Gagnon
Directeur et secrétaire

Commission de toponymie

Bureau 100
750, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9M1
Téléphone : 418 643-2817

AG/FC

P.-S. Si vous changez d'adresse courriel ou si ce message ne vous est pas destiné, merci de nous le faire savoir.

Avis de confidentialité

Ce message, confidentiel, est à l'usage exclusif de son ou de sa destinataire. Il est interdit, pour toute autre personne, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

ATTESTATION D'AVIS FAVORABLE

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec.

Elle doit notamment proposer au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux, établir et normaliser la terminologie géographique en collaboration avec l'Office québécois de la langue française et donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie. Par ailleurs, elle peut, de sa propre initiative, donner avis au gouvernement et aux autres organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie. Pour plus de précisions juridiques, consultez les paragraphes a, c et f de l'article 125 et le paragraphe a de l'article 126.

Il est attesté par la présente que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 26 mai 2017, a donné avis à la Municipalité de la paroisse de Sainte-Famille qu'elle est favorable au nom suivant :

Sainte-Famille P

Région administrative : Capitale-Nationale

MRC : L'Île-d'Orléans

Toponyme

Type d'entité

Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité